

DECISION DE NON OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé complet le 25 Janvier 2023 Dossier affiché en mairie le 25 Janvier 2023	N° DP 068 376 23 J 0017
<p>Par : BOUYGUES TELECOM représentée par Monsieur BARTH Xavier</p> <p>Demeurant à : 6 rue Eugénie Brazier BP CS 10440 67412 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN</p> <p>Pour : Remplacement de 3 antennes existantes Ajout de 3 nouvelles antennes sur un nouveau bras de déports Ajout d'une antenne type GPS sur les baies techniques Remplacement des petits équipements techniques Remplacement des baies existantes par des baies techniques Remplacement du coffret énergie par un coffret similaire</p> <p>Sur un terrain sis à : 54 rue de Kingersheim Cadastré : 42 0222</p>	Destination : D'intérêt collectif

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021,

Vu le projet situé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme,

DECIDE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la Déclaration Préalable.

Article 2 : La présente autorisation devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'Art. R. 424-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation doit obligatoirement informer la Mairie de l'achèvement des travaux en complétant une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT annexées). Cette déclaration doit être déposée en 2 exemplaires en Mairie ou adressée par pli recommandé avec accusé de réception.

Fait à WITTENHEIM

Le 21 FEV. 2023

Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

